



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

19 janvier 2026

RÈGLEMENT NUMÉRO VM-307-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 21 291 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE AQUATIQUE ET LA DÉMOLITION DE LA PISCINE MUNICIPALE ACTUELLE PORTANT LE NUMÉRO VM-307 AFIN D'EN AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 16 728 000 \$

Ce règlement a été adopté par la résolution numéro 2026-008 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2026 et à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe et messieurs les conseillers Jérémie Bouffard, Nelson Gagnon, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de madame Lucie Lapointe, mairesse suppléante, suivant la présentation du projet de règlement faite par monsieur Eddy Métivier, maire, et suivant le dépôt du projet et l'avis de motion donné par le conseiller André Coulombe à la séance ordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2025.

Considérant que la Ville de Matane a décrété, par le biais du règlement d'emprunt numéro VM-307, une dépense et un emprunt de 21 291 000 \$ pour la construction d'un nouveau complexe aquatique et la démolition de la piscine municipale actuelle;

Considérant que les nouvelles estimations disponibles suggèrent des coûts pour la réalisation des travaux plus élevés qu'anticipé;

Considérant l'octroi d'une aide financière de la part du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA), pour un montant maximal de 19 050 231 \$, joint à l'annexe D;

Considérant que le quatrième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) prévoit qu'en présence de travaux subventionnés à plus de 50 %, le règlement d'emprunt ne nécessite que l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qu'il n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller André Coulombe à la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2025, lequel a également déposé le projet de règlement lors de la même séance;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par M. Eddy Métivier, le maire, à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement d'emprunt numéro VM-307 est remplacé par le suivant :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO VM-307
Décrétant un emprunt et une dépense de 38 019 000 \$ pour la construction d'un nouveau complexe aquatique et la démolition de la piscine municipale actuelle

ARTICLE 3. L'article 1 du règlement d'emprunt numéro VM-307 est remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à faire réaliser les travaux de construction d'un nouveau complexe aquatique et la démolition de la piscine actuelle, dont le montant est estimé à 38 019 000 \$,

incluant les coûts directs, les imprévus, les honoraires professionnels, les frais de financements et les taxes nettes selon les estimations datées du 11 décembre 2025, lesquels font partie intégrante des présentes comme Annexe C. »

ARTICLE 4. L'article 2 du règlement d'emprunt numéro VM-307 est remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 38 019 000 \$ aux fins du présent règlement. »

ARTICLE 5. L'article 3 du règlement d'emprunt numéro VM-307 est remplacé par le suivant :

« **ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 38 019 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans pour des travaux de construction d'un nouveau complexe aquatique et la démolition de la piscine actuelle. »

ARTICLE 6. Tous les autres articles du règlement d'emprunt numéro VM-307 continuent de s'appliquer.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière,

La mairesse suppléante,

M^e Marie-Claude Gagnon, Oma
Avocate

Lucie Lapointe

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À MATANE, CE 21 JANVIER 2026

La greffière,

M^e Marie-Claude Gagnon, Oma
Avocate